





## COMMISSION TERRITORIALE D'AUTORISATION D'EXERCICE DE GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE, DE MAYOTTE ET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

En application du décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 modifié par le décret n° 2024-664 du 3 juillet 2024 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

Faisant suite à l'audition en date du 09 avril 2025, les candidats listés ci-dessous sont admis sur la liste d'aptitude concernant la :

## Spécialité Pharmacie Hospitalière

AVIS FAVORABLE (classement des candidats par ordre alphabétique)

Aucun candidat retenu

Cette liste est valable 18 mois.

Gourbeyre, le

1 1 AVR. 2025

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART